

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
A L'EXAMEN PROFESSIONNEL DONNANT ACCES AU GRADE
D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES
BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AVANCEMENT DE GRADE**

SESSION 2024

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Vu le décret n° 2011-1880 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Vu l'arrêté portant ouverture de l'examen professionnel donnant accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe par avancement de grade en date du 14 décembre 2023 et modifié le 05 avril 2024,

ARRETE

Article 1er : La liste des candidats admis à prendre part aux épreuves de l'examen professionnel donnant accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe par avancement de grade est établie comme suit, sous réserve de l'examen des pièces à produire au plus tard le premier jour des épreuves, par les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet.

Article 2 : Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté est :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Marne et des Centres de Gestion parties au schéma interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Grand Est et Bourgogne Franche Comté,

Fait à Châlons en Champagne, le 21 mai 2024

Patrice VALENTIN
Président du Centre de
Gestion de la Marne



CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

Liste des candidats admis à concourir

Spécialité : BIBLIOTHEQUE

NUMERO DU CANDIDAT	NOM	PRENOM
1	ARNOUT née CLOSS	Johannie
2	CUVELIER	Guillaume
3	DE PAOLA	Pauline
4	DERON née DERON	Virginie Evelyne
5	GAVRYSIAK née MANCZAK	Magdalena
6	GRILLON née RIGAUDIER	Cécile
7	HEIMBURGER née CAVALERI	Laura
8	HEITZ	Gregory
10	LEMIRE née DUBUS	Cécile
12	MIEZE	Peggy
13	ROGEZ né ROGEZ	Maxime
15	SCHUMM née TAL	Caroline
16	SIMONIN	Antoine
17	THOMAS née LARRIERE	Adeline
19	TRICOT née TRICOT	Sophie
20	WALTER	Gaëlle

Nombre de candidats : 16

Spécialité : ARCHIVES

NUMERO DU CANDIDAT	NOM	PRENOM
11	MEERSDAM née MEERSDAM	Catherine
14	RUCH né RUCH	Jérôme

Nombre de candidats : 2

Spécialité : DOCUMENTATION

NUMERO DU CANDIDAT	NOM	PRENOM
18	TILLET né TILLET	Christophe

Nombre de candidats : 1